

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.74 Conservation des écosystèmes côtiers de l'Atlantique Sud, en Amérique du Sud

RAPPELANT la Recommandation 18.50 de la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN qui approuve la création, pour le continent américain, du Système interaméricain de conservation de la nature, dans le cadre institutionnel de l'organisation des Etats américains;

CONSIDÉRANT que les plages ne sont pas seulement des franges de terres à la merci des marées, mais comprennent aussi les terrains contigus qui composent le paysage et incluent forcément les premières rangées de dunes proches de la mer

SACHANT que les plages ne sont pas des entités stables mais plutôt des formations dynamiques, exposées en permanence aux forces d'érosion et/ou d'ensablement; que les changements qu'elles subissent sont des réactions à des processus qui se déroulent loin des limites des plages elles-mêmes; et que les bancs de sable et les hauts fonds qui se trouvent en haute mer, de même que les courants, ont une importance toute particulière, tout comme les systèmes terrestres qui gouvernent les cycles d'érosion et d'ensablement des plages;

CONSCIENTE de l'existence d'un nombre exceptionnellement élevé d'espèces végétales et animales, directement tributaires des plages et de leurs processus dynamiques;

AYANT A L'ESPRIT la détérioration croissante des écosystèmes côtiers, due principalement à des erreurs de gestion ou à l'absence de gestion intégrée et à long terme;

PRÉOCCUPÉE par le développement de l'infrastructure touristique et portuaire (bâtiments, jetées, quais et autres), qui enferment les plages et détruisent les bancs de sable et les dunes au mépris des cotes maximales de marée haute, réduisant au minimum, voire éliminant, l'espace disponible pour les processus cycliques naturels d'entretien de l'écosystème et de ses ressources;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par l'augmentation, en nombre et en gravité, des incidents et accidents entraînant le déversement d'hydrocarbures dans les zones côtières et sur les littoraux;

ALARMEE par l'exploitation sans discernement des mollusques bivalves, qui a fait chuté, de manière spectaculaire, leur nombre et la productivité naturelle;

AFFIRMANT que l'avenir des écosystèmes côtiers du continent américain est avant tout lié à la prise de mesures d'urgence, par les communautés locales et les autorités compétentes, pour restaurer et remettre en état les plages détériorées et pour conserver celles qui ne le sont pas et au changement de comportement individuel, communautaire et gouvernemental;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. **PRIE INSTAMMENT** les autorités des Républiques de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay de coordonner immédiatement, avant même la création du Système interaméricain de conservation de la nature, des actions conjointes visant à éviter la détérioration des écosystèmes côtiers et l'appauvrisse ment des ressources naturelles en quantité et en diversité.
2. **DEMANDE** aux gouvernements de contrôler et d'abaisser les quotas de prélèvement des mollusques bivalves.
3. **SOULIGNE** qu'il est indispensable que ces gouvernements respectent et appliquent strictement les accords internationaux relatifs à la prévention de la pollution par les hydrocarbures.
4. **PRIE INSTAMMENT** les autorités législatives d'établir des normes juridiques réglementant l'utilisation publique de la zone côtière, de la plage à la cote de marée haute (**300 à 400** mètres de largeur) et laissant les dunes et bancs de sable intacts, libres de tout aménagement permanent.
5. **PRIE INSTAMMENT** UICN-Amérique du Sud et plus particulièrement les membres de l'UICN en

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

Argentine, au Brésil et en Uruguay, de sensibiliser au problème de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, en créant et en exécutant des projets à cette fin, ainsi qu'en surveillant étroitement les prélèvements et les quotas accordés par les autorités gouvernementales compétentes en ce qui concerne les mollusques et les poissons.

6. INVITE les gouvernements et autorités chargées de l'urbanisation à mettre un terme aux activités et aux infrastructures qui affectent le développement naturel des écosystèmes marins et côtiers.
7. RECOMMANDE d'exiger une étude d'impact sur l'environnement pour les activités relatives:
 - (a) à l'extraction de sable des plages en général;
 - (b) aux centrales électriques en général;
 - (c) à l'utilisation massive d'eau pour le refroidissement ou le chauffage à des fins industrielles;
 - (d) aux infrastructures touristiques et récréatives;
 - (e) à l'installation d'établissements humains permanents;
 - (f) à l'élimination définitive des déchets domestiques, solides et liquides;
 - (g) à la construction de ports, de zones de chargement et de déchargement, et de débarcadères;
 - (h) aux opérations de dragage;
 - (i) au prélèvement à grande échelle de mollusques, poissons et autres organismes, à des fins industrielles et commerciales;
 - (j) à la construction d'oléoducs, de gazoducs et équivalents;
 - (k) à l'installation d'usines de transformation du poisson;
 - (l) à l'installation et à l'exploitation d'usines pétrochimiques.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues, dans le cas de l'Australie parce que la recommandation impose des obligations aux Etats.